

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024-122

Objet : Attribution du marché 2024-002-Lot 2 : Renouvellement du contrat d'assurance « Responsabilité civile »

LE MAIRE,

VU le Code des assurances,

VU les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juillet 2024 au BOAMP, au JOUE, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date limite des offres fixée au 10 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que pour le lot 2 « Responsabilité civile », l'unique offre reçue du candidat AIMES ASSURANCES AREAS DOMMAGES est avantageuse économiquement tous critères confondus,

CONSIDERANT l'attribution du marché 2024-002-Lot 2 en commission d'appel d'offres le 03 octobre 2024,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure formalisée n°2024-002-L2 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

AIMES ASSURANCES AREAS DOMMAGES sis Espace Domitia 54 av. Pierre Verdier BEZIERS (34500).

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet le contrat d'assurance concernant la responsabilité civile

ARTICLE 3/ Montants

Le marché est conclu pour une prime provisionnelle annuelle de 3 710 € TTC (trois mille sept cent dix euros).

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **18 NOV. 2024**

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
affiché le :

18 NOV. 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

